

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 20 février s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,
Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absente excusée : Laëtitia CHAGUÉ.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

DÉLIBÉRATION N° 4-2023 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 32-2020 du 11 juin 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat, laquelle a donné les résultats suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- LIVENAIS Patrick	- COUSSY Jacqueline
- RODRIGUES Jean-Jacques	- SIMONAUD Philippe
- BUTEUX Jean-Luc	- BOUYER Patrick
- POITOU Grégory	- LAMY Sandra
- VITRAC Frédérique	- PROUST Éric

Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES ayant récemment démissionné de sa fonction d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Considérant que la composition d'une commission d'appel d'offres ne peut être modifiée en cours de mandat une fois les résultats de l'élection proclamés, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès) ;

Qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire ;

Que les textes ne prévoient pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Qu'ainsi si ceux-ci sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur décrit à l'article 22 III du code des marchés publics désormais abrogé qui prévoyait "qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier" ;

Que dans un arrêt du 30 mars 2007 (n° 298103 - Commune de Cilaos), le Conseil d'État a par ailleurs confirmé ces dispositions en indiquant qu'"une commune n'est pas tenue de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission d'appel d'offres et devant pourvoir

AR Prefecture

017-211703376-20230228-202302284534-DE
Reçu le 01/03/2023

au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire" ;

Que par conséquent, comme le souligne le Conseil d'État, en pareille situation :

- le suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire,
- aucun renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres n'est nécessaire.

Considérant que dans ces conditions et aux termes de la délibération de composition initiale de la commission d'appel d'offres sus visée prise le 11 juin 2020 et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, Madame Jacqueline COUSSY jusqu'alors suppléant, devient titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la titularisation de Madame Jacqueline COUSSY à la commission d'appel d'offres élue pour la durée du présent mandat et dont la composition se présente désormais comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- LIVENAI Patrick - COUSSY Jacqueline - BUTEUX Jean-Luc - POITOU Grégory - VITRAC Frédérique	- SIMONAUD Philippe - BOUYER Patrick - LAMY Sandra - PROUST Éric

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 28 février 2023
et publiée sur le site internet de la commune le 28 février 2023
Dominique RABELLE

